

RÉCLAMATION RELATIVE À L'APPLICATION D'UN FORFAIT DE POST-STATIONNEMENT (FPS)

AVERTISSEMENT :

L'acceptation du présent recours préalable dépend de la bonne rédaction et de la précision des indications et des pièces justificatives transmises. Assurez-vous de remplir tous les champs qui s'appliquent à votre situation et de fournir toutes les pièces requises par la réglementation indiquées en p.4 et complétées, le cas échéant, par tout document que vous estimez pertinent de joindre à votre demande.

Toute fausse déclaration vous expose aux peines prévues par l'article 441-1 du code pénal.

FORMULAIRE À ADRESSER PAR COURRIER **RAR** (art. R.2333-120-13 du CGCT) À :

**MAIRIE DE SALON DE PROVENCE
IMMEUBLE LE SEPTIER – 1er ÉTAGE
BP 120
RUE LAFAYETTE
13300 SALON DE PROVENCE**

Veillez à conserver l'accusé de réception postal délivré en vue de la production de sa copie en cas de recours ultérieur devant la commission du contentieux du stationnement payant (CCSP)

DEMANDEUR ET AVIS DE PAIEMENT CONTESTÉ

1- NOM :

2- PRÉNOM :

3- ADRESSE :

a) N° :

b) Voie :

c) Complément d'adresse :

d) Code postal :

e) Ville :

f) Pays :

g) N° tél (afin de faciliter vos démarches) :

4- IMMATRICULATION DU VÉHICULE CONCERNÉ :

5- MARQUE :

6- VOUS ÊTES :

le titulaire du certificat d'immatriculation

le locataire figurant sur le certificat

le nouvel acquéreur du véhicule

(cochez la case correspondant à votre situation)

7- (le cas échéant) Nom, prénom et adresse de la personne habilitée par la personne indiquée au 6- précédent :

.....
.....

Au vu des mentions figurant sur l'avis de paiement que vous contestez, veuillez renseigner les informations ci-contre et compléter le tableau ci-joint en page 3

SON NUMÉRO :

➤
LA DATE D'APPOSITION SUR LE VÉHICULE DE L'AVIS DE PAIEMENT DU FPS :

➤

INDICATIONS IMPORTANTES À LIRE AVANT DE COMPLÉTER LE TABLEAU SUIVANT

Si votre réclamation correspond à l'une des situations reprises ci-dessous, veuillez lire attentivement la suite qui y sera réservée.

1- VOUS N'AVEZ PAS VU LA SIGNALISATION MENTIONNANT QUE LE STATIONNEMENT ÉTAIT PAYANT.

L'art. R2333-120-2 du CGCT prévoit que les emplacements payants font l'objet d'une signalisation par panneaux ou marquage au sol ou les deux à la fois. La signalisation par panneaux en place est une signalisation à validité zonale conformément au code de la route. L'utilisation de ce type de signalisation a pour conséquence qu'un panneau indiquant un début de zone payante n'a pas d'effets limités à une rue mais voit ses effets étendus dans toute la zone délimitée par un panneau de début de zone et un panneau de fin de zone payante. La signalisation au sol est réalisée par un marquage régulier de l'inscription du mot « payant ».

2- VOUS N'ÉTIEZ PAS EN MESURE D'ALIMENTER L'HORODATEUR PAR CARTE DE CRÉDIT OU PIÈCES DE MONNAIE.

Le paiement par carte de crédit n'est qu'un des modes de paiement possible et, en cas de défektivité, vous pouvez toujours l'alimenter par un autre moyen de paiement ou vous rendre à l'horodateur le plus proche. En outre, en cas de paiement par pièces, il appartient à l'utilisateur de faire l'appoint (art. L.112-5 du code monétaire).

3- VOUS AVEZ TENTÉ DE RETIRER UN TICKET À L'HORODATEUR ET CELUI-CI NE FONCTIONNAIT PAS.

Dans ce cas, vous êtes tenu de vous rendre à l'horodateur le plus proche en état de fonctionnement.

4- VOUS AVEZ CORRECTEMENT APOSÉ VOTRE CARTE DE PERSONNE À MOBILITÉ RÉDUITE DANS VOTRE VÉHICULE, MAIS CELA N'A PAS ÉTÉ PRIS EN COMPTE LORS DU CONTRÔLE (CAS 2.1).

Les textes précisent que la carte doit être apposée en évidence à l'intérieur et derrière le pare-brise du véhicule utilisé pour le transport de la personne à mobilité réduite, de manière à être contrôlée aisément par les agents habilités à constater les infractions à la réglementation de la circulation et du stationnement.

Les textes de référence sont les suivants : le décret n°2005-1766 du 30 décembre 2005 fixant les conditions d'attribution et d'utilisation de la carte de stationnement pour personnes handicapées, et concernant la carte de mobilité inclusion, l'article R241-17 du Code de l'action sociale et des familles modifié par le décret 2016-1849 du 23 décembre 2016 - art. 1. Les mentions portées sur l'avis de paiement du forfait de post-stationnement par l'agent assermenté font foi jusqu'à preuve contraire (art. L.2333-87 du CGCT). Dès lors l'envoi d'une copie de la carte de personne à mobilité réduite ne constitue pas une preuve suffisante de votre bonne foi, tout comme l'attestation sur l'honneur d'un passager du véhicule.

5- VOUS AVEZ CORRECTEMENT APOSÉ VOTRE TICKET HORAIRE, TICKET ABONNEMENT RÉSIDANT OU VOTRE TICKET ABONNEMENT PROFESSIONNEL DANS VOTRE VÉHICULE, MAIS CELA N'A PAS ÉTÉ PRIS EN COMPTE LORS DU CONTRÔLE (CAS 2.2).

L'abonnement mensuel résidant et professionnel permettant de stationner sur les emplacements payants est soumis à des conditions de lieu (le bénéfice du stationnement résidant ne comporte que certaines zones désignées où vous pouvez stationner), de durée (durée de validité de l'abonnement). Ce ticket horaire, ticket abonnement résidant ou ticket abonnement professionnel doit être placé à l'avant du véhicule de façon bien visible de l'extérieur.

Les mentions portées sur l'avis de paiement du forfait de post-stationnement par l'agent assermenté font foi jusqu'à preuve contraire (art. L.2333-87 du CGCT).

Ainsi, la transmission par courrier d'un justificatif d'abonnement résidant ou d'abonnement professionnel ne constitue pas une preuve suffisante de votre bonne foi.

TABLEAU DES MOTIFS DE CONTESTATION

| Cas | Cocher la ou les case(s) correspondant e(s) | Motifs de contestation de l'avis de paiement du forfait post-stationnement (FPS) | pièces justificatives jointes (indiquer le nombre par cas coché et compléter la liste p.4) |
|--|---|--|--|
| 1. Vol, destruction, usurpation, cession ou vente du véhicule | | | |
| 1.1 | <input type="checkbox"/> | Mon véhicule a été volé ou détruit avant que l'absence de paiement immédiat ne soit constatée | |
| 1.2 | <input type="checkbox"/> | Je ne suis pas titulaire de la carte grise | |
| 1.3 | <input type="checkbox"/> | Mon véhicule a été cédé ou vendu avant que l'absence de paiement immédiat ne soit constatée | |
| 1.4 | <input type="checkbox"/> | Mes plaques ont été usurpées | |
| 2. Contestation de l'absence ou de l'insuffisance du paiement immédiat de la redevance Mentionnée dans l'avis | | | |
| 2.1 | <input type="checkbox"/> | Je n'avais pas à payer le stationnement car je bénéficie d'une gratuité permanente, ma carte de stationnement pour personnes à mobilité réduite était correctement apposée dans le véhicule (avant de cocher, voir les indications figurant au 4 ci-avant) | |
| 2.2 | <input type="checkbox"/> | Je n'avais pas à payer car je dispose d'un ticket abonnement résidant ou professionnel et sa durée de validité n'avait pas expiré au moment où l'avis de paiement du FPS a été établi et je prouve que ce ticket était correctement apposé dans le véhicule (avant de cocher, voir les indications figurant au 5 ci-avant) | |
| 3. Contestation du montant du FPS réclamé | | | |
| 3.1 | <input type="checkbox"/> | J'ai renseigné l'un des cas prévus dans les rubriques 1 et 2 ci-dessus et je demande l'annulation totale du montant du FPS réclamé | |
| 3.2 | <input type="checkbox"/> | Le montant du tarif du FPS mentionné dans l'avis de paiement, hors déduction du montant de la redevance payée immédiatement, est erroné. | |
| 3.3 | <input type="checkbox"/> | Le justificatif du paiement immédiat de la redevance non valide pris en compte dans l'avis de paiement établi est exact mais je prouve que le montant de la déduction retenu ne correspond pas à celui indiqué sur ce justificatif en transmettant sa copie | |
| 4. Motifs de contestation de l'avis de paiement du FPS, autres que ceux précédemment mentionnés | | | |
| 4.1 | <input type="checkbox"/> | L'avis de paiement du FPS est incomplet ou mal rédigé (hors mention relative au montant du FPS) | |
| 4.2 | <input type="checkbox"/> | La durée de validité indiquée sur le précédent avis de paiement qui m'a été délivré n'était pas expirée au moment de l'établissement de l'avis de paiement contesté. | |
| 4.3 | <input type="checkbox"/> | La durée de validité indiquée sur le précédent avis de paiement qui m'a été délivré est erronée et rend nul et non avenu l'avis de paiement contesté | |
| 4.4 | <input type="checkbox"/> | autres motifs de contestation | |

EXPOSÉ SOMMAIRE DES FAITS ET DES RAISONS DE LA CONTESTATION

Ma contestation correspond au(x) cas coché(s) dans le tableau précédent, s'appuie sur les faits et les motifs exposés ci-après :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES JOINTES

I. PIÈCES OBLIGATOIRES À JOINDRE SOUS PEINE D'IRRECEVABILITÉ

- Copie de l'avis de paiement contesté
- Copie du certificat d'immatriculation du véhicule objet de l'avis de paiement contesté
- (le cas échéant) Copie de la déclaration de cession du véhicule et de son accusé d'enregistrement dans le système d'immatriculation des véhicules (uniquement si le cas 1.3 du tableau a été coché)

II. PIÈCES JOINTES À L'APPUI DU OU DES MOTIFS DE CONTESTATIONS COCHÉS DANS LE TABLEAU

- (le cas échéant) Sauf représentation par un avocat, copie de l'acte d'habilitation (sur papier libre ou tout autre document donnant explicitement mandat) de la personne désignée par le titulaire du certificat d'immatriculation, le locataire figurant sur le certificat ou le nouvel acquéreur du véhicule
-

Fait le
Signature du demandeur (ou de la personne habilitée) :

IMPORTANT :

L'absence de réponse écrite reçue dans le mois suivant la date de l'avis de réception postal du présent recours vaut rejet implicite de celui-ci. La décision de rejet peut être contestée dans le délai d'un (1) mois devant la commission du contentieux du stationnement payant (CCSP), sous réserve du paiement préalable du montant du forfait de post-stationnement indiqué sur le présent avis de paiement et du respect des autres conditions de recevabilité du recours. En outre, l'envoi du présent recours n'interrompt pas le délai de paiement du forfait de post-stationnement indiqué au dos de l'avis de paiement contesté.

Les renseignements portés sur ce formulaire faisant l'objet d'un traitement automatisé au sens de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez de la possibilité d'exercer un droit d'accès et de rectification des informations vous concernant auprès de son destinataire mentionné en page 1.